



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 15 juin 2023.

Ordre du jour :

- ❖ **EHPAD de Coujon :**
 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour le remplacement d'un agent indisponible
 - Création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet
 - Décision Modificative n° 1 - Budget Primitif 2023
 - Prix des repas extérieurs
 - Convention Prestation blanchisserie avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources
 - Questions Diverses.

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Eliane HEBRAUD, Muriel BORDELANNE, Nadine TASTET, Christine PIETS, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVÉ, Michel BIOLE

Excusée avec pouvoir : Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Mme Nadine TASTET

Excusées : Marie-Pierre DARGELOS, Hélène DESTARAC

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.



En préambule de la tenue de cette séance, Mme la Présidente présente Mme Cécile VIAUD, nouvellement recrutée, aux membres du Conseil d'Administration.

Elle prendra les fonctions de Directrice de l'EHPAD de Coujon le 8 septembre 2023 afin de remplacer la directrice actuellement en poste qui fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2023.



Mme HEBRAUD fait remarquer, qu'à la lecture du Procès-verbal du 13 avril 2023, elle souhaite préciser que l'association des Conjointes Survivantes des Landes a été sollicitée en début d'année 2023 tout comme l'intégralité des associations grenadoises, afin de connaître leurs demandes en termes de subventions.

Cette dernière n'a pas donné suite à cette demande mais adresse une requête, quelques mois plus tard au CCAS. Mme HEBRAUD signale qu'il faut définir précisément le statut de cette association soit en tant qu'association grenadoise, soit en tant qu'association à caractère social afin de ne pas multiplier les demandes.

Mme BORDELANNE ajoute qu'un règlement d'attribution de subventions aux associations à caractère social doit être mis en place rapidement.

Approbation à la majorité du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

◆◆◆◆

Le Conseil d'Administration désigne Mme Muriel BORDELANNE qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

◆◆◆◆

1. EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible, pour la période du 23 juin 2023 au 22 juin 2024. Elle précise que l'agent titulaire, actuellement en disponibilité a été remplacé ponctuellement, par les agents de Services Opérationnels pour les travaux courants. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible, pour la période du 23 juin 2023 au 22 juin 2024, à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet,

DIT que le recrutement ne pourra se faire qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

DIT que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de l'EHPAD de Coujon, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

2. EHPAD de Coujon : Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, catégorie hiérarchique A, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la création de cet emploi permanent et à autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2023,

DIT que l'agent recruté sera chargé des fonctions de Directrice de l'établissement EHPAD de Coujon à Grenade-sur-l'Adour et que sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

3. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 Décision Modificative n°1

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes

Articles

7488

(Autres subventions)

Dotations

7 769.00 €

Dépenses

Articles

6288

(Autres frais)

Dotations

7 769.00 €

Mme GASQUE-CAZALIS précise que la somme de 7 769 € au compte 7488, correspond à la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « La convivialité au profit de la prévention de la perte d'autonomie en Pays Grenadois ».

Elle permet, entre autres, le financement du café des aidants, d'activités physiques et de repas pris à l'extérieur de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

4. EHPAD de Coujon : Prix des repas extérieurs

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de réévaluer les prix des repas servis aux personnes extérieures, à compter du 1^{er} juillet 2023, ainsi qu'il suit :

- Visiteurs : 12,00 €
- Stagiaires : 5,00 €

Mme GASQUE-CAZALIS informe que cette prestation répond aux souhaits des familles de partager, au sein de l'EHPAD, un repas avec leurs résidents. Elle spécifie qu'une salle d'accueil pourra être réservée afin de préserver l'intimité familiale lors de la venue des familles.

Mme PIETS se fait confirmer par Mme GASQUE-CAZALIS que le menu proposé aux personnes extérieures est identique à celui servi aux résidents.

Mme LAFITTAU intervient pour signaler que le prix proposé aux stagiaires lui semble trop élevé en comparaison du prix constaté en restaurant universitaire (actuellement à 3.30 € le repas). Elle mentionne clairement son accord pour la mise en place du prix visiteur et son désaccord pour le prix stagiaire énoncé.

Mme HEBRAUD note que le prix initial, en période « pré crise sanitaire », était de 8 € et demande la raison de cette augmentation de 4€. Mme GASQUE-CAZALIS précise que l'accroissement du coût des denrées alimentaires et des factures énergétiques justifie ce nouveau tarif.

Le Conseil d'Administration, à la majorité (10 voix pour et 1 voix contre),
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ARRETE les prix des repas servis aux personnes extérieures ainsi que présentées ci-dessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

5. EHPAD de Coujon : Convention de Prestation de blanchisserie avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources

Mme la Présidente précise que dans le cadre de la révision des tarifs liés aux prestations de blanchisserie proposées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de Marsan et du Pays des Sources à l'EHPAD de Coujon, il est nécessaire de signer le renouvellement de la convention et elle invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur ladite convention jointe en annexe.

Mme GASQUE-CAZALIS précise que ce service concerne essentiellement le lavage des draps des résidents fournis par cette même structure.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de Marsan et du Pays des Sources, jointe en annexe,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ledit document,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

6. Questions Diverses :

Le Panier Grenadois :

Mme la Présidente informe que depuis le 1^{er} mai 2023, l'ADMR a repris à sa charge l'organisation des distributions et les dépenses liées à l'achat des denrées distribuées. Elle rappelle que la commune assume la mise à disposition du local et les charges inhérentes (électricité, chauffage) ainsi que le financement des frais de livraison auprès de la Banque Alimentaire des Landes.

Contrat d'apprentissage aide-soignante :

Mme la Présidente évoque la possibilité de recevoir, au sein de l'EHPAD de Coujon, une personne en contrat d'apprentissage à compter de septembre 2023. Il s'agit d'une élève aide-soignante qui a dû cesser sa formation en cours et à qui il manque deux modules pour valider son apprentissage dans son intégralité. La candidate étant âgée de moins de 25 ans, la prise en charge du coût des frais scolaires de 8000€, par la Mission Locale des Landes, est en cours d'étude.

Transfert de l'EHPAD de Coujon :

Mme la Présidente informe l'assemblée du rendez-vous qui s'est déroulé le 16 avril dernier, en présence de M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, de M. Paul Carrère, 3^e Vice-président du Conseil départemental des Landes, en charge de l'Autonomie et des Personnes âgées, de M. Didier BERGES, adjoint en charge des Finances à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour, de M. Jean-Luc LAFENÊTRE et de Mme Sylvie LAFITTE, respectivement Président et Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Grenadois. M.FORTINON a signalé le bon équilibre financier de l'EHPAD et a précisé que les services du Conseil départemental se tiendraient à disposition pour soutenir les projets et/ou études d'extension qui pourraient être envisagés dans les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20H00.